



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 55671

Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le fléau que constitue la « cyberdépendance », la nouvelle addiction sans drogue qui touche les adolescents. Il ne s'agit plus d'une dépendance à un produit mais d'une dépendance comportementale qui s'installerait en compensation d'un manque ou d'un mal-être ressenti par le jeune. Certains spécialistes considèrent que la pratique est excessive dès lors que l'on constate une rupture de lien social. Souvent les adolescents victimes de la « cyberdépendance » voient leurs relations familiales, sociales, amicales, affectives diminuer. Leur niveau scolaire baisse considérablement. En effet, il semblerait que 70 % des jeunes consultant un spécialiste pour une pratique excessive se sont déscolarisés. Cette nouvelle addiction a donc des conséquences graves. Pourtant, ce phénomène, en constante évolution, reste mal connu puisque aucune étude n'a été réalisée pour l'instant en France. Il lui demande donc de lui indiquer les solutions envisagées par le Gouvernement afin de faire face à la montée de la « cyberdépendance » en France.

Texte de la réponse

Compte tenu du caractère addictogène des jeux, le Gouvernement a confié à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en lien avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la première étude de prévalence du jeu pathologique et du jeu problématique. Elle portera à la fois sur les jeux d'argent (gambling) et les jeux purement ludiques (playing) et ses résultats sont attendus pour 2011. Cette mesure a été annoncée en juillet 2008, à la remise de l'expertise collective sur les jeux de hasard et d'argent confiée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) par la Direction générale de la santé (DGS). Les experts réunis précisent à propos de la prévention des abus des jeux vidéo et des jeux en ligne, qu'il est essentiel d'informer sur les risques éventuels : les premiers symptômes d'abus de l'addiction, les répercussions au niveau relationnel. L'information doit aussi porter sur les risques que peuvent présenter certaines offres de jeu liés à leurs modalités de promotion qui contribuent à forger certaines croyances, à leur accessibilité, à la nature du produit jeu. S'agissant spécifiquement des jeux vidéo, le décret du 24 juin 2008 du ministère de l'intérieur cosigné par le ministère de la santé impose une signalétique de prévention sur les emballages de jeux, ce qui doit permettre aux jeunes et à leurs parents d'être mis en garde. La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a prévu le renforcement du budget de l'INPES pour conduire des actions de prévention à la hauteur des enjeux, notamment au travers du groupement d'intérêt public addictions, alcool, drogues infos service (ADALIS) dont les missions d'aide à distance (téléphonie, Internet) ont été élargies aux addictions sans produit dans le cadre de sa convention constitutive publiée par l'arrêté de la ministre de la santé et des sports du 9 septembre 2009. Toutefois, une prévention efficace passe également par les parents qui doivent veiller à limiter le temps pour le jeu, faire de la médiation, parler avec leur enfant du contenu des jeux et des programmes, le vérifier lors de l'achat du jeu, l'informer des risques d'utilisation excessive. À ce titre, les prochains états généraux de la parentalité organisés dans le cadre du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 courant 2010, seront centrés sur le rôle des adultes dans la prévention des conduites à

risques des adolescents. Pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux jeux, dans le cadre du Plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, l'offre de soins a été renforcée. Ainsi, le décret du 14 mai 2007 élargit les missions spécialisées du secteur médicosocial au travers des centres de soins, d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) à la prise en charge de personnes présentant des addictions sans substances. Instruction a été donnée de veiller à la qualification des professionnels du secteur. À cette fin, des formations sont dispensées par le centre de référence sur le jeu excessif du CHU de Nantes et le centre Marmottan à Paris en lien avec la DGS, pour leur évaluation prévue en 2010. Toutes ces mesures sont aussi cohérentes avec les recommandations du rapport des députés Arlette Grosskost et Paul Jeanneteau de novembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55671

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7182

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11225